

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ESPACE FERMETURE –

1 – Identification du professionnel

Société Espace Fermeture – 77 Allée Antoine Petit – 45160 OLIVET – 02 38 63 93 15 – info@espacefermeture.com

RCS : Orléans 447 837 659 – SIRET : 447837659 00021 – TVA intracommunautaire : 447837659 00021

Assurance responsabilité civile et décennale : SMA BTP – 114 avenue Émile Zola – 75739 Paris Cedex 15.

2 – Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande de fourniture et/ou pose d'équipements de fermeture de l'habitat (fenêtres, portes, volets, portails, stores, portes de garage et produits assimilés) réalisée auprès de la société Espace Fermeture. La signature du devis implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

3 – Devis et formation du contrat

Toute intervention fait l'objet d'un devis détaillé indiquant la nature des travaux, les produits fournis, les prestations de pose, le prix et les délais estimatifs. Le devis est valable 15 jours sauf mention contraire. Le contrat est formé après signature du devis par le client et versement de l'acompte éventuel.

4 – Prix

Les prix sont exprimés en euros TTC. Ils comprennent uniquement les prestations mentionnées au devis. Toute prestation ou modification non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

5 – Modalités de paiement

Sauf stipulation contraire : acompte à la commande 30 %, solde à la réception des travaux. Paiement par chèque, virement bancaire, carte bancaire ou tout autre moyen accepté par l'entreprise.

6 – Délais d'exécution

Les délais indiqués au devis sont estimatifs et peuvent varier en fonction des délais de fabrication des fournisseurs, des contraintes techniques du chantier, des conditions climatiques, des difficultés d'approvisionnement en matériaux ou équipements, ainsi que de tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise. En cas d'événement exceptionnel ou de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (notamment crise sanitaire, pandémie, mesures gouvernementales, fermeture administrative, grèves, perturbations logistiques ou pénuries de matériaux), les délais d'exécution pourront être suspendus ou prolongés pendant la durée de l'événement.

Dans ce cas, l'entreprise informera le client dans les meilleurs délais et s'efforcera de proposer une nouvelle estimation de délai d'intervention.

7 – Préparation et accès au chantier

Le client s'engage à permettre l'accès au chantier aux dates convenues et à dégager les zones d'intervention afin de permettre la réalisation des travaux dans des conditions normales.

Les meubles, objets personnels et équipements situés à proximité des zones de pose doivent être déplacés ou protégés par le client préalablement à l'intervention. À défaut, l'entreprise pourra soit reporter l'intervention, soit procéder au déplacement des éléments gênant l'exécution des travaux. Le temps nécessaire à ces opérations pourra être facturé au client selon le tarif en vigueur.

L'entreprise ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de la nécessité de déplacer ou manipuler des objets ou aménagements laissés dans la zone d'intervention malgré les recommandations préalables.

8 – Autorisations administratives

Le client est responsable de l'obtention, avant le début des travaux, de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires à la réalisation du projet, notamment les déclarations préalables de travaux, autorisations d'urbanisme, autorisations de copropriété ou toute autre autorisation requise par la réglementation applicable.

Le client s'engage également à vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur (plan local d'urbanisme, secteur protégé, prescriptions architecturales, etc.). Les choix esthétiques et techniques validés par le client, notamment les coloris, matériaux, finitions ou aspects extérieurs des menuiseries, relèvent de sa responsabilité au regard des prescriptions d'urbanisme ou de copropriété applicables.

La société Espace Fermeture ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'autorisation administrative ou d'un choix effectué par le client qui ne respecterait pas les règles d'urbanisme ou les prescriptions de copropriété applicables.

9 – Travaux imprévus

Les travaux sont établis sur la base des éléments visibles lors de l'établissement du devis. Si lors de l'intervention apparaissent des contraintes techniques imprévisibles (dégradation du support, défaut de maçonnerie, réseaux non signalés, irrégularités structurelles), les travaux nécessaires feront l'objet d'un devis complémentaire ou d'une adaptation technique validée avec le client.

10 – Dépose et évacuation

Sauf mention contraire au devis, la dépose des équipements existants et l'évacuation des déchets liés à la prestation sont incluses. Les éléments non prévus initialement pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire.

11 – Réception des travaux

La réception des travaux intervient à la fin de l'intervention en présence du client. Le client est invité à vérifier la conformité et le bon fonctionnement des équipements installés. Toute réserve concernant un défaut apparent doit être mentionnée lors de la réception. À défaut de réserve, les travaux sont réputés acceptés pour les défauts visibles. Cette réception ne prive pas le client de ses droits au titre des garanties légales.

Les produits fournis peuvent présenter des tolérances dimensionnelles ainsi que de légères variations d'aspect, de teinte ou de finition liées aux procédés de fabrication et aux matériaux utilisés. Ces caractéristiques, conformes aux normes en vigueur, ne constituent pas des défauts dès lors qu'elles n'affectent ni la conformité du produit, ni son usage normal.

Les travaux de dépose et de pose peuvent entraîner des dégradations légères des supports existants (enduits, plâtres, peintures, revêtements, maçonnerie). Sauf mention contraire expresse au devis, les travaux de reprise (plâtre, peinture, maçonnerie, finitions) ne sont pas compris dans la prestation et restent à la charge du client sauf en cas de faute de l'entreprise.

12 – Garanties légales

Le consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité pendant 2 ans à compter de la délivrance du bien et peut demander la réparation ou le remplacement du produit. Il bénéficie également de la garantie contre les vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

13 – Garantie commerciale

Certains produits peuvent bénéficier d'une garantie commerciale fournie par le fabricant. Cette garantie s'ajoute aux garanties légales.

14 – Entretien des équipements

Les menuiseries installées nécessitent un entretien régulier conformément aux recommandations du fabricant. L'absence d'entretien normal peut entraîner une dégradation des équipements.

15 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à : Espace Fermeture – 77 Allée Antoine Petit – 45160 OLIVET – 02 38 63 93 15 – info@espacefermeture.com. L'entreprise s'engage à examiner toute demande dans les meilleurs délais.

16 – Médiation de la consommation

Conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation, le client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Après démarche écrite préalable auprès de l'entreprise, le client peut saisir :
BATIRMEDIATION CONSO – 22 Corniche du Soleil – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer – Tél : 07 68 46 59 09 – www.batirmediation-conso.fr

17 – Droit de rétractation

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le client consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, ce droit de rétractation peut ne pas s'appliquer lorsque le contrat porte sur la fourniture de biens fabriqués selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, notamment les menuiseries réalisées sur mesure pour le chantier du client.

18 – Force majeure

La responsabilité de l'entreprise ne pourra être engagée en cas de force majeure empêchant l'exécution du contrat (catastrophes naturelles, grèves, perturbations d'approvisionnement, événements imprévisibles).

19 – Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées uniquement dans le cadre de la relation commerciale. Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données. Le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Le responsable du traitement est la société Espace Fermeture.

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables au bon traitement de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement des obligations légales, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale. Le bénéficiaire du service qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site bloctel.gouv.fr

20 – Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, le client peut recourir au médiateur de la consommation ou saisir la juridiction compétente.